

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Géorgie

2016/0075(COD) - 09/09/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Mariya GABRIEL (PPE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Géorgie).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission.**

La proposition vise à modifier le [règlement \(CE\) n° 539/2001](#) et à transférer la Géorgie vers l'annexe II, qui établit la liste des pays tiers dont les ressortissants sont **exemptés de l'obligation de visa** pour franchir les frontières extérieures des États membres.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le rapport, il est souligné que la Géorgie est un partenaire stratégique de l'Union européenne dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et plus particulièrement du Partenariat oriental.

L'accord d'association conclu en 2014 entre l'Union et la Géorgie a permis de donner une autre dimension aux relations grâce au renforcement de la coopération dans un vaste éventail de domaines. L'accord d'association fait partie intégrante de la politique de rapprochement progressif avec la Géorgie et de sa volonté d'entretenir une relation étroite englobant à la fois l'association politique et l'intégration économique.

L'accord d'association a également renforcé la coopération en créant une **zone de libre-échange**. Il en a découlé une forte augmentation des échanges commerciaux avec l'Union, celle-ci devenant le premier partenaire commercial de la Géorgie et représentant 30% de ses exportations.

S'agissant de la situation politique et institutionnelle, la Géorgie est une **démocratie relativement stable**. Elle peut aussi devenir un partenaire clé dans le domaine de la lutte contre le crime organisé, y compris la traite des êtres humains, le terrorisme et la corruption.

Enfin en termes de **mobilité**, il convient de tenir compte des défis que peuvent poser les migrations et la sécurité, étant donné que l'Union européenne demeure une destination de choix pour les migrants venant de Géorgie. En 2014, selon les dernières statistiques fournies par Eurostat, le nombre de refus d'entrée aux frontières extérieures de l'Union a diminué de 61% par rapport à 2013 et de 56,5% en 2015.